MIREPOIX
à visage des couverts

POLICE MUNICIPALE

DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : 222-2025

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE
PORTANT SUR DES MESURES TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE MIREPOIX,
VU la demande en date du 24 avril 2025 par laquelle Madame SARDA Maryse, demande l'autorisation d'organiser un feu d'artifice le 14 juillet 2025 ;
VU l'arrêté municipal n°221-2025 autorisant un tir de feu d'artifice,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

Article 1 –
La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le lundi 14 juillet 2025 de 21h30 à 23h00, sur les voies suivantes (plan en annexe) :

- Rue des Orchidées,
- Rue Pierre Poisson,
- Avenue des Pyrénées,
- Chemin de Ramoundé,

Article 2 -
Une signalisation réglementaire avec barrières est mise en place aux intersections et parties des voies susnommées.

Article 3
Durant la période précitée,
La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule, sauf secours.

Article 4
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en stationnement gênant pendant les travaux cités à l'article 1 seront verbalisés selon l'article 417.10 et selon les dispositions réglementaires du code de la route mis en fourrières.

Article 7 – Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68 Rue Raymond IV 31000 Toulouse - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Article 8
Le Maire de Mirepoix, Madame la Directrice Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirepoix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirepoix, le 8 juillet 2025

Le Maire,

Xavier CAUX

Notifié le : 11.07.25

Diffusion :
- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La Commune de MIREPOIX pour affichage
- M. le commandant de la gendarmerie de Mirepoix
- M. le chef de centre des sapeurs-pompiers de Mirepoix
- Le maire, police municipale